

DÉLIBÉRATION N° 2023-112
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation :	
08 décembre 2023	
Date de séance :	
14 décembre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
15 décembre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	09
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	TEMEHARO René
RIJKAART Alice		X	BORDET Patrick
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	VANFFAUT Georges
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Autorisant le recrutement
d'agents contractuels pour
faire face aux besoins
occasionnels pour
l'exercice 2024**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française, et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2023- 67 du 08 décembre 2023 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire ;

Considérant les besoins de la commune pour l'exercice 2024, de la nécessité de renforcer les emplois permanents de la collectivité par des recrutements occasionnels destinés à pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées (3 à 6 mois) ou nouvellement mis en place.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

ADOPTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice 2024, le maire est autorisé à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée dans les conditions fixées par le 2° de l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée susvisée, pour faire face à des besoins occasionnels et/ou éventuels en cours d'année, afin d'assurer les fonctions :

- d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, femme de service en milieu scolaire sans condition de diplôme, dans la limite de QUARANTE (40) emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D) ;
- de technicien d'exploitation du système d'information, coordinateur de quartier, agent d'animation et de médiation de quartier, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de TRENTE CINQ (35) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C) ;
- d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, maître-nageur sauveteur, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite de UN (1) emplois à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B) ;
- de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres, dans la limite d'UN (1) emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A).

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable à la Commune.

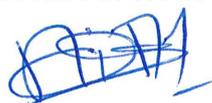
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Odile TCHEOU

Le Maire




Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Relatif à un projet de délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins occasionnels pour l'exercice 2024

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commune a la possibilité de recruter, dans le cadre des dispositions prévues par la Fonction publique communale, des agents contractuels en contrat à durée déterminée pour faire face aux besoins occasionnels en personnel des services.

Ces recrutements occasionnels sont destinés à renforcer les emplois permanents de la collectivité pour pallier notamment aux absences d'agents permanents, aux remplacements d'agents partis en retraite dont les postes restent à redéfinir, à un surcroît d'activité, pour réaliser des missions, projets ou études de courtes durées ou nouvellement mis en place.

Les emplois occasionnels, dont les besoins sont difficilement prévisibles, concernent l'ensemble des métiers de la Commune. Ils ne nécessitent pas la création de postes budgétaires et sont pourvus dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget communal du personnel temporaire.

Les rémunérations de ces agents sont fixées conformément à la grille indiciaire des fonctionnaires afin de garantir une égalité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins occasionnels de la commune pour l'exercice 2024, je vous propose, comme chaque année, de permettre le recrutement d'agents occasionnels pour occuper des emplois relevant des cadres d'emplois « Exécution » (D), « Application » (C), « Maîtrise » (B) et « Conception et encadrement » (A).

Cette mesure à caractère général serait limitée et dont le coût est estimé à 150 millions de francs sera réparti de la manière suivante :

- **40 emplois à temps complet ou non complet du cadre d'emplois « Exécution » (D)**, d'agent d'entretien, d'agent d'exploitation, d'agent technique, d'agent polyvalent, d'agent administratif, d'agent de proximité et/ou de surveillance, d'agent d'animation, gardien veilleur de nuit, femme de service en milieu scolaire sans condition de diplôme ;
- **35 emplois à temps complet du cadre d'emplois « Application » (C)**, e technicien d'exploitation du système d'information, coordinateur de quartier, agent d'animation et de médiation de quartier, de surveillant de travaux ou de chantiers, conducteur d'engin, d'électricien, d'animateur sportif ou d'actions de proximités, d'agent de gestion administrative (comptable, financière), d'agent de surveillance et de perception, d'agent contrôleur, d'agent de bibliothèque, d'adjoint administratif, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Maîtrise » (B)**, d'assistant de gestion (administrative, comptable, financière, RH, sociale), de conducteur de travaux, d'administrateur réseaux, maître-nageur sauveteur, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres ;
- **1 emploi à temps complet du cadre d'emplois « Conception et encadrement » (A)**, de chargé de missions ou chef de projets dans les domaines administratif, comptable, financier, économique, social, culturel, de l'animation, des RH, des domaines techniques, de développement territorial, titulaires au minimum d'un diplôme ou titre de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes ou titres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 08 décembre 2023

Le rapporteur,
Le Maire
Michel BUIILLARD